

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 24 septembre 2010
(convocation du 13 septembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Septembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à cpter de 11 h 45
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CARTRON Françoise à M. MAURRAS Franck jusqu'à 10 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT à cpter de 11 h 45
M. PIERRE Maurice à M. HERITIE Michel
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel à M. CHARRIER Alain jusqu'à 10 h 00
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
M. TURON Jean-Pierre à M. SOUBABERE Pierre à cpter de 11 h 45
Mme LACUEY Conchita à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 11 h 45
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FAORO Michèle à cpter de 11 h 30

M. EGRON Jean-François à Mme FOURCADE Michèle à cpter de 11 h 45
M. GARNIER Jean-Paul à M. DUART Patrick à cpter de 10 h 15
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 15
M. GUYOMARC'H Jean-Paul à M. JOUBERT Jacques à cpter de 11 h 20
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
Mme SAINT-ORICE Nicole à Mme. DESSERTINE Laurence
M. SENE Malick à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 12 h 08
Mme WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

**Marchés publics - Marché 07050 U - Bordeaux - Pont Saint Jean
Travaux de renforcement par précontrainte additionnelle et changement des
appareils d'appui - Réclamation - Transaction - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

Le groupement d'entreprise Freyssinet/GTM/BTPS Atlantique a été déclaré adjudicataire du marché 07050 U ayant pour objet des travaux de renforcement par précontrainte additionnelle et changement des appareils d'appui du Pont Saint Jean à Bordeaux. Ce marché a été notifié le 17 mars 2007 pour un montant de 3 328 868 € TTC et un délai de réalisation de 280 jours.

Un 1^{er} avenant à ce marché a été passé en février 2008 en raison d'adaptation des techniques de réalisation des travaux imposées par l'encombrement des dispositifs mis en place pour assurer la protection des réseaux de transport implantés dans l'ouvrage. Ce 1^{er} avenant a conduit à augmenter d'une part le montant du marché de 248 550 € TTC et d'autre part le délai d'exécution de 60 jours.

A ce jour, le chantier est totalement achevé, après une interruption longue des travaux de presque un an en raison d'un incident majeur lors du vérinage du pont pour réaliser les dénivellations d'appui au niveau des culées.

Cet incident, qui n'a porté atteinte ni à l'intégrité ni à la pérennité de l'ouvrage, a en effet nécessité des études complémentaires pour modéliser le fonctionnement de sa structure, et a impliqué un report de l'intervention de dénivellation à une période climatiquement compatible. En conséquence, le délai d'exécution a du être prolongé de 346 jours.

Par ailleurs, concomitamment à la présentation de son DGD le 11 mai 2010, le groupement d'entreprise a déposé un mémoire en réclamation, pour une rémunération complémentaire de 387 650 € HT, couvrant toute la période d'exécution du marché au vu du surcoût du chantier par rapport aux prestations estimées lors de la remise des offres.

Ce projet reprend les conséquences financières des différents événements ayant modifié les conditions de réalisation des travaux telles que prévues au marché initial accompagné d'un argumentaire et des fondements venant à l'appui de la demande du groupement.

La mise en place des dispositifs de protection à l'intérieur des caissons, imposés au titre de la sécurité des réseaux et des personnes ont eu notamment une très forte incidence, du fait de leur encombrement, sur la circulation des personnes et la mise en œuvre des techniques de réparation.

L'analyse détaillée du mémoire en réclamation de l'entreprise et la confrontation avec ses propres données a permis à la maîtrise d'œuvre de déclarer recevable les éléments suivants :

Thématiques (présentés selon les chapitres du mémoire)	Montant HT	
	Réclamé par l'entreprise	Retenu par la Maîtrise d'oeuvre
A - Mise au point du marché		
1 - Relevés topographiques	4 429 €	4 429 €
2 - Adaptation des dispositions constructives	16 950 €	0 €
3 - Allongement de la période de préparation	13 500 €	13 500 €
B - Accessibilité et exiguïté poste de travail dans les caissons	311 392 €	294 386 €
C - Mise en sécurité accès âme amont du caisson aval	3 500 €	1 750 €
Chapitre « D » inexistant dans le mémoire		
E - Modification de la formulation du béton	7 385 €	7 385 €
F - Plus value pour augmentation phase de coulage	4 488 €	4 488 €
G - Dépose et repose protections RTE caisson aval	1 506 €	753 €
H - Incidence sur base vie et encadrement	24 500 €	24 500 €
Total des montants	387 650 € HT	351 191 € HT
	463 629 € TTC	420 024 € TTC

Par courrier en date du 17 juin 2010, le groupement a été informé de l'accord de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un montant de 351 191 € HT, correspondant aux conséquences financières liées notamment aux modifications des conditions initiales de réalisation des travaux.

Le 29 juin 2010, le groupement a accepté cette proposition.

Une transaction formalisant cet engagement et arrêtant les modalités de versement de l'indemnité susmentionnée sera établie et signée entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et le groupement.

Afin de pouvoir mettre en œuvre le protocole d'accord transactionnel, il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir :

- Approuver le protocole d'accord transactionnel consultable à l'immeuble Guyenne, Direction Centrale des achats et marchés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le protocole d'accord transactionnel mis à la disposition des élus en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour permettre le règlement du différend né entre le groupement Freyssinet/GTM/BTPS Atlantique et la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel établissant le montant de l'indemnité à verser au dit groupement.

DECIDE

Article 1 :

Décide de recourir à la conclusion d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil afin de clore le différend opposant la Communauté Urbaine de Bordeaux au groupement Freyssinet/GTM/BTPS Atlantique au titre du marché n°07050 U.

Article 2 :

D'approuver l'ensemble des concessions réciproques exposées dans le protocole d'accord transactionnel.

Article 3 :

D'approuver le montant de l'indemnité arrêté à un montant total de 351 191 € HT soit 420 024 € TTC.

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec le groupement Freyssinet/GTM/BTPS Atlantique au titre du marché n°07050 U.

Article 5 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 :

La dépense correspondante sera imputée, dans un premier temps, sur les crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement budget principal de l'exercice en cours : chapitre 67 - compte 678 - CRB O100 - fonction 8220. Elle pourra être transférée, par la suite, en tout ou partie, dès qu'elle portera sur des prestations entraînant un enrichissement patrimonial, par une opération d'ordre budgétaire, sur un compte 23 (chapitre 040).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 septembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

REÇU EN PRÉFECTURE LE
6 OCTOBRE 2010

PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2010